

Bureau du 12 septembre 2005

Décision n° B-2005-3531

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Revente, à la Société Lyonnaise pour l'habitat, d'un immeuble situé 82, rue Alexandre Dumas**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de la Société Lyonnaise pour l'habitat et afin de réaliser un programme de logements neufs après démolition des bâtiments actuels, la Communauté urbaine a préempté un immeuble situé 82, rue Alexandre Dumas à Vaulx en Velin, au prix de 660 000 €, afin de reconstituer l'offre de logements sociaux rendue nécessaire par la démolition du patrimoine de ladite société dans les quartiers du Mas du Taureau et du Pré de l'Herpe à Vaulx en Velin.

Il s'agit d'un immeuble élevé de quatre niveaux sur rez-de-chaussée, à usage d'habitation et commercial, partiellement occupé, édifié sur une parcelle de terrain de 79 ares 34 ca, cadastrée sous le numéro 221 de la section BP.

Aux termes de la promesse d'achat présentée au Bureau, la Société Lyonnaise pour l'habitat, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine ledit immeuble au prix de 660 000 €, admis par les services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat qui lui est soumise, relative à la revente à la Société Lyonnaise pour l'habitat de l'immeuble situé 82, rue Alexandre Dumas à Vaulx en Velin.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de 660 000 €, résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 1202.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,